



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

Toute personne, qui participe ou assiste aux activités de l'association, est soumise au présent règlement intérieur, ainsi qu'aux lois, règlements et statuts, dont il procède.

PRECISIONS

Le règlement intérieur ne fait que préciser les statuts, il ne saurait s'y substituer. Il est établi par le conseil d'administration.

Il peut être modifié par le conseil d'administration ou sur proposition de l'assemblée générale à la demande d'un quart des membres au moins.

Le règlement intérieur, corrigé et approuvé par l'assemblée générale, est adressé à tous les membres de l'association par lettre ou donné en mains propres sous un délai de 30 jours.

REGLES DEONTOLOGIQUES

Le Club des Escrimeurs de Fâches Thumesnil assure en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense, s'interdit toute discrimination illégale (sociale, religieuse, politique), veille à la sécurité des biens et des personnes, veille à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français, respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées, respecte la loi relative à la prévention et la répression de l'usage des produits dopants.



1 - REGLEMENT SPORTIF

Accès à la salle

Elle est ouverte pendant les périodes scolaires aux seuls tireurs à jour de leurs cotisations, ayant produit un certificat médical en règle, exempts de dettes, à leurs accompagnateurs, et aux dirigeants. L'ouverture en dehors de ces périodes se fait en accord avec le Président.

Le BUREAU est réservé au travail du secrétariat qui donne les renseignements utiles pour le bon fonctionnement du club.

Dirigeants

Les dirigeants se rendent à la salle pour les besoins de leurs activités, en fonction de leurs responsabilités au sein du Club, en accord avec le Président.

Pratiquants

Ils participent aux entraînements selon le(s) créneau(x) horaire(s) de leur catégorie, de leur niveau, et de l'arme qu'ils pratiquent. Ils se placent sous la responsabilité de leur encadrant sportif.

L'accueil se fait dans la salle d'entraînement, « l'espace vert » immédiatement contigu à la salle est uniquement utilisable en accord avec l'encadrant.

Accompagnateurs

Ils s'engagent à respecter en tous points le règlement intérieur. En cas de manquement, les procédures disciplinaires et les sanctions applicables pourront aller du simple avertissement au dépôt de plainte.

Le ou les licenciés dont ils sont responsables pourront éventuellement faire l'objet des mêmes sanctions.

Evénements du Club

Le Club organise des événements extra sportifs et y invite les licenciés, accompagnateurs et amis de l'escrime. Lors de ces événements, toutes ces personnes doivent respecter le présent règlement intérieur.

Entraînements

L'amplitude horaire des créneaux ci-dessous correspond à l'ouverture de la salle pour les catégories de tireurs en fonction des armes pratiquées:



Les mercredis de 16H à 22H
Les vendredis de 17H à 22H
Les samedis de 16H à 18h

Ces horaires peuvent être modifiés pour une meilleure organisation.

Ils se composent selon le planning affiché :

Des séances collectives de l'école d'escrime au fleuret, au sabre et à l'épée.
Des cours d'initiation à la compétition du club des jeunes au fleuret et au sabre
De l'escrime loisir du club au fleuret et à l'épée.

L'assiduité aux entraînements est le meilleur garant de la progression du tireur.

Certaines règles sont à respecter

- L'accès aux pistes est réservé aux tireurs en tenue adéquate.
- L'usage des armes est conditionné au port du masque, il n'est pas autorisé en dehors de la salle d'armes
- Les jeux de ballon ne sont pas autorisés, sauf autorisation de l'encadrant.
- L'utilisation du matériel de gymnastique présent dans la salle (barres parallèles, tremplins, trampolines) est strictement interdite.
- Le licencié doit être poli et courtois. Des sanctions pourront être prises à l'encontre de celui qui se rendra coupable d'incivilités : insultes, propos racistes, comportements violents, vols, altercations dans la salle d'entraînement, dans les vestiaires et aux abords de la salle.

Ces règles s'appliquent aussi lors des compétitions durant lesquelles les tireurs inscrits doivent être conscients qu'ils sont les représentants du CEFT.

Certificat médical et assurance

Les membres actifs ou adhérents du club sont licenciés à la FFE. Les conditions de l'assurance sont indiquées avec la délivrance licence.
Le certificat médical est exigé lors de l'inscription en conformité avec le règlement fédéral.

Déplacements

Seuls les déplacements en compétition (nationale ou épreuves de zones) sont pris en charge par le club. Une fiche de mission est remise individuellement aux tireurs et accompagnateurs, valant autorisation, pour accéder au remboursement. Les frais sont dûment justifiés.

Les frais pris en charge sont :

Nuitées : 50 € par chambre



Déplacement : indemnités kilométriques selon le barème en vigueur du ministère des finances.

Pour les autres moyens, le remboursement forfaitaire s'effectue sur la base du billet SNCF en 2^{ème} classe ou du billet d'avion en classe économique après approbation du Conseil d'Administration.

Repas : 15 € maxi par personne par jour.

Le ou la responsable des engagements aux compétitions se charge de vous aider au calcul le plus adéquat et de réserver hôtel et moyens de transport autre que la voiture.

Les déplacements en véhicules personnels ne sont pas couverts par les assurances du club.

Matériel

Utilisation

Les tireurs s'arment, s'équipent, s'habillent et combattent sous leur propre responsabilité.

Il leur appartient de veiller à ce que leurs équipements soient aux normes fédérales en toutes circonstances et conforme à la réglementation CE ; que ce matériel soit personnel ou prêté par le club.

L'équipement du tireur est exigé selon un tableau remis en début de saison et dont l'affichage est effectué dans la salle.

Le matériel appartenant au club ne peut quitter la salle sans autorisation

Les frais de réparation de matériel abîmé sont à la charge du tireur.

Le matériel mis à disposition doit être remis en place, en bon ordre après chaque utilisation.

Un établi permet d'effectuer les réparations nécessaires.

Commandes

Le matériel peut être commandé au club sur des fiches prévues à cet effet. Aucun matériel n'est remis avant paiement.

Une importante commande groupée de matériel est faite en début de saison, puis régulièrement.

L'achat ou le retrait de commandes peut être effectué auprès du responsable désigné par le Conseil d'Administration aux jours et aux heures qu'il aura préalablement définies.



2 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION.

Voir les statuts du club.

Inscriptions

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion indiquant le matériel dont ils doivent disposer ainsi que les normes en vigueur.
Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Le conseil d'administration agréé les inscriptions.

Le règlement intérieur en vigueur est remis à chaque nouvel adhérent.

Une copie des statuts est communiquée sur simple demande.

Aucun remboursement de cotisation ne pourra être réclamé par le licencié en cas de désistement de sa part ou en cas de radiation suite à une décision prise par le conseil d'administration ou du conseil de discipline.

Tout licencié est tenu de signaler au Conseil d'Administration tout changement d'adresse.

La cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle suivant deux formules, l'une à 135 € et l'autre à 155€.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

La cotisation doit être versée à l'inscription.

Une caution est donnée au club pour tout matériel prêté. Le montant est fixé par le Conseil d'Administration et révisable chaque année. Elle est rendue en fin de saison complètement ou partiellement si des anomalies sont constatées sur le matériel prêté.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Le remboursement de la cotisation en cours d'année ne sera pas effectué en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Admission des nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.



Cette demande doit être acceptée par le conseil d'administration.
A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin, la demande est réputée avoir été acceptée.
Le règlement intérieur sera remis à chaque nouvelle inscription.

La feuille d'approbation de ce règlement devra porter les mentions suivantes :

- Le nom le prénom.
- "Lu et approuvé" suivi de la signature du nouveau membre (pour les mineurs celle du représentant légal).

Elle sera remise à un membre du Conseil d'Administration.

Exclusions

Conformément aux statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Matériels détériorés volontairement ;
- Comportement dangereux ;
- Propos désobligeant envers les autres membres ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur
- Non paiement de la cotisation annuelle dans un délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité.

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR dans un délai de quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera le ou les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister de la personne de son choix.

La décision de la radiation ou de poursuite judiciaire sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Police

En vertu des lois et règlements concernant le tabagisme, la consommation d'alcool et de toute autre forme de drogue et notamment pour la protection des mineurs, le bon usage des locaux publics et des enceintes sportives, il est interdit de fumer, de vendre, de consommer de l'alcool et d'user de toute substances dopantes.

En ce qui concerne la distribution de boissons alcoolisées, des autorisations ponctuelles, conformément aux lois et règlements, pourront être demandées aux autorités compétentes.



3 - ASSEMBLEE GENERALE

Assemblée générale ordinaire

(8-1) l'assemblée générale ordinaire se réunit dans les trois premiers mois de l'année civile sur convocation du président.

(8-2) Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par courrier ordinaire, affichage dans les locaux et journal interne.

(8-3) Le vote s'effectue à bulletin secret pour l'élection des membres du conseil d'administration

Il peut être fait à main levée pour les affaires courantes sur demande du président et après acceptation de membres présents ayant le droit de vote.

(8-4) Le vote par procuration ou par correspondance est interdit.

Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément aux statuts du club, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de : modification des statuts, difficulté financière, dissolution de l'association.

Pour le mode de vote se référer à l'article-8-1,8-2 ,8-3 et 8-4 du règlement intérieur

4 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration élu pour trois ans.

La représentation des femmes est garantie au sein des instances dirigeantes par l'attribution d'un nombre de sièges en proportion du nombre de licenciées éligibles. La présente disposition entrera pleinement en vigueur à l'occasion des élections de 2008.

A titre transitoire, et pour susciter les candidatures féminines, il est stipulé :
La représentation des femmes au conseil d'administration est assurée par l'obligation de leur attribuer au moins un siège si le nombre de leurs licenciées éligibles est inférieur à 5% du nombre total de personne licenciés éligibles et un siège supplémentaire par tranche de 5% au-delà de la 1^{ère}.

La représentation des femmes sera alors garantie conformément au point 2.2.2.2.1 de l'annexe 1 du décret du 7 01 04.



5 - COMPTABILITE ET COMPTES

Tenue de la comptabilité

Un journal de recettes dépenses, est tenu, sous la responsabilité du trésorier. Il reprend par rubriques les opérations suivantes :

- Mouvements de fonds en espèces
- Opérations enregistrées sur le(s) compte(s) bancaire(s) ouvert(s) au nom de l'association.

L'exercice comptable est clos le 31 décembre de chaque année. Il est établi par le trésorier à cette date, un état récapitulatif des résultats (recettes, dépenses, bilan, situation financière).

Contrôle et approbation des comptes

L'Assemblée Générale peut élire en son sein chaque année un réviseur aux comptes. Il est chargé de présenter un rapport écrit et signé portant sur la tenue et sur l'exactitude des comptes. Il ne peut faire partie du Conseil d'Administration. Si la taille du club et son budget le justifient, l'Assemblée pourra désigner un commissaire aux comptes dans les conditions légales ou faire appel ponctuellement à un expert comptable pour donner un avis sur les comptes annuels. L'Assemblée Générale approuve les comptes et les redresse le cas échéant.